

Adresse de l'assemblée provinciale de Saint-Domingue, lors de la séance du 4 juin 1791

## Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'assemblée provinciale de Saint-Domingue, lors de la séance du 4 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 751;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1887\_num\_26\_1\_11178\_t7\_0751\_0000\_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019



NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE  DE DISTRICTS.	NOMBRE D'HOMMES A FOURNIR	
		PAR DISTRICT.	PAR DÉPARTEMENT.
Cantal. Puy-de-Dôme Haute-Loire Corrèze Lot. Lot-et-Garonne Dordogne Charente Cher. Creuse Haute-Vienne Vienne. Indre. Allier. Sarthe Loir-et-Cher Indre-et-Loire Mayenne Corse.	4 8 3 4 6 9 9 6 7 7 6 6 6 6 7 9 6 7 9 6 7 9	50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 100 10	200 400 150 200 300 450 450 450 600 350 300 300 300 300 300 300 300 700 800 700 900
e 28	547	8	75,000

(L'Assemblée adopte ce projet modifié et ordonne qu'il en sera fait une expédition authentique pour remplacer celle du décret du 26 mai dernier.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre signée de plusieurs officiers du régiment de Port-au-Prince qui demandent à rendre compte à l'Assemblée des événements arrivés sous leurs yeux à Saint-Domingue. Cette lettre est ainsi conçue:

« Paris, le 31 mai 1791.

« Monsieur le Président,

- « Nous arrivons de Saint-Domingue. Nous sommes porteurs d'une lettre de l'assemblée provinciale du Nord pour l'Assemblée nationale. Nous avons l'honneur de la joindre ici. Officiers du régiment du Port-au-Prince et destinés à subir le même sort que M. Mauduit, le hasard seul nous a dérobés à la mort. Nous désirons rendre compte aux représentants de la nation des faits qui se sont passés sous nos yeux. Nous attendons les ordres qu'il vous plaira nous faire passer.
  - « Nous sommes etc.
- « Signé: Germain, aide-major général; Gallerot, lieutenant, etc. »

Suit l'adresse de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue:

« Messieurs,

« L'assemblée provinciale du Nord et les citoyens de cette province qu'elle a l'honneur de représenter, toujours pleins d'un saint enthousiasme pour les précieux travaux des pères de la patrie, toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour en maintenir les dècrets sanctionnés, ont reçu à bras ouverts dans leurs foyers, et le représentant d'un roi chéri,

s'éloignant d'un lieu où son autorité a été méconnue par des troupes et des équipages insubordonnés, et des citoyens et des militaires fuyant le crime.

- "Les braves officiers et soldats du régiment du Port-au-Prince, ayant en horreur de servir sons des drapeaux teints du sang de leur colonel, vont exposer au tribunal suprème de la nation leur conduite. L'Assemblée provinciale du Nord, partageant leurs sentiments d'indignation contre les réfractaires des lois, ne peut que réunir sa voix à la leur. Elle sait que l'innocence n'a pas besoin d'appui auprès du Sénat auguste des Français; mais elle saisit avec empressement cette occasion pour donner à des militaires, attachés à leur devoir, à des frères qui ont concouru avec elle dans l'exécution des décrets nationaux concernant la colonie de Saint-Domingue, ce témoignage de son estime et de son attachement.

  "Nous sommes, etc."
- « Signé: Les membres de l'assemblée provinciale du Nord. »
- (L'Assemblée renvoie l'adresse à son comité colonial et ordonne que les officiers du régiment de Port-au-Prince seront introduits mardi soir à la barre.)
- M. Pinelle. Messieurs, j'ai eu un ministère bien pénible à remplir lorsque, sur la fin du mois de juillet 1789 (1), je montai, par l'ordre exprès de mes commettants, à cette tribune pour communiquer à l'Assemblée le détail de la désastreuse catastrophe qui était arrivée au château de Quincey, près Vesoul, en Franche-Comté, après l'explosion d'une prétendue mine qui avait ôté la vie à trois personnes. Les procès-verbaux dont je donnai

<sup>(1)</sup> Voy. Archives parlementaires, tome VIII, séance du 25 juillet 1789, page 277.